

Réunion du Comité du 2 juin 2026

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SARDENT le 2 juin 2026 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 26 mai 2026

Présents : BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; BEUZE Daniel ; BONNAUD Jacques ; BOTON Sébastien ; BRUNATI Gilles ; CARABY Vincent ; CARON Alain ; CHAPUT Fabrice ; CHATELAIN François ; CHAVEGRAND Solange ; CHEVREUIL Thierry ; COTTAZ Gilles ; DARDAILLON Bruno ; DAUBY Clément ; DAVID Roger ; DECAS Muriel ; DELAPORTE Fabrice ; DERIGOIN David ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; ELION Serge ; GALATEAU André-Jacques ; GASNET Gérard ; GODARD Patricia ; GOUTERON Jacques ; HUGUET Sylvain ; JAUBOIS Philippe ; LABLONDE André ; LAGUIDE Jean François ; LAMY Jean Jacques ; LARDY Loïc ; LASSAUGE Frédéric ; LEGRAND Jean-Luc ; LIMOUZIN Marie Joëlle ; LOISY Valérie ; MALINAS Charles ; MARCHAND Annie ; MARTINET Jacky ; MATIGOT Jean Roland ; MENUT Jean Claude ; MICHAUD Stéphane ; MONDON Thierry ; MONTAGNAC Stéphanie ; NIQUET Jean-Marc ; PETIT Denis ; PINLOCHE Isabelle ; POTHEAU Christian ; PRIVAT Didier ; QUINQUE Jean Bernard ; RENAULT Frédéric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; THEVENET Didier ; TIXIER Jacky ; VIARD Philippe ; VIEIRA Thierry ; VIRLOJEUX Christian ; VIRMONT Fabien.

Suppléants : BANVILLE Jacques ; BESSE-GARCIA Frédérique ; BLANCHE Emmanuel ; BOISSIER Daniel ; CHARBONNIER Christine ; CHATEL Eric ; DO NASCIMENTO Yves ; FARIN Nathalie ; GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne ; HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire ; JOLITON Christophe ; LESTIEUX Sylvain ; LONGEAUD Jean-Michel ; MAJOU Olivier ; MARIE Patrick ; PICHON Pascal.

Excusés : AUGROS Evelyne ; AUSSANAIRE Béatrice ; BETOUX Frédéric ; BOISSOU Laëtitia ; CADILLON Patrick ; CORAZZA Dorian ; COTTA Eric ; DELORME Sophie ; DUBAR Bérengère ; DUFAUD Sylvain ; DUFOUR Céline ; FERNANDEZ PEYRE Michèle ; GONCALVES Sylvie ; GUINOT-NADAL Brigitte ; HADI-DENOUEIX Mandana ; JOLLY Alexandre ; JUPILE Claudine ; LAHIANI Pauline ; LAPORTE Martine ; LEGER Jean Luc ; LEMONNIER Sylvie ; MASSART Morinne ; MATHIEU Sophie ; MAYOL François ; MERCIER Stéphane ; MICOURAUD Elisa ; MOUTAUD Patricia ; NADAUD Serge ; PASQUIGNON Laurence ; PILLIOT Emile ; POIRIER Sandrine ; SIMON-CHAUTEMPS Franck ; THOMAS Adeline ; THOME Pascal ; TIXIER Pascal ; VILLEJOUBERT Michel.

Pouvoirs :

MOUTAUD Patricia (La Souterraine) donne pouvoir à VIARD Philippe (La Souterraine)
DELORME Sophie (Villard) donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice (CCPD)
MICOURAUD Elisa (Méasnes) donne pouvoir à LASSAUGE Frédéric (CCPCM)
SIMON-CHAUTEMPS Franck (CCCSO) donne pouvoir à PINLOCHE Isabelle (Mourioux Vieilleville)
BETOUX Frédéric (Janaillat) donne pouvoir à MARIE Patrick (CCCSO)
FERNANDEZ-PEYRE Michèle (Saint Germain Beaupré) donne pouvoir à DAVID Roger (Saint Agnant de V.)
MASSART Morinne (Saint Priest la Plaine) donne pouvoir à CHEVREUIL Thierry (Le Grand Bourg)
GAZONNAUD Jean Luc (Noth) donne pouvoir à MONTAGNAC Stéphanie (CCPS)
MARTY Thomas (Ajain) donne pouvoir à BRUNATI Gilles (CAGG)
BOURDIER Sylvie (CAGG) donne pouvoir à TIXIER Jacky (CAGG)
LECLERE Henri (CAGG) donne pouvoir à GODARD Patricia (CAGG)
DEVENAS Bernard (CAGG) donne pouvoir à DAUBY Clément (CAGG)
VAN DRIEL Arie (Champsanglard) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain (CCPCM)

DELIBERATION n°2026-02-023

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	119	203
Présents	71	123
Pouvoirs	13	21
Votants	84	144

Code nomenclature : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Objet : Commission d'appel d'offres : fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Monsieur le Président rappelle que les modalités de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par les dispositions de l'article L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est chargée aux termes des articles L 1414-2 et L1414-4 du CGCT :

- De choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe 2 du code de la commande publique ;
- D'émettre son avis sur toutes les modifications d'un marché public passé selon une procédure formalisée et en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Comité Syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans un premier temps et conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Comité Syndical est chargé de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Dans un second temps, le Comité Syndical sera appelé, lors de la prochaine séance, à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la création d'une commission d'appel d'offres permanente et ce, pour la durée du mandat ;
- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la façon, suivante :
 - Les listes pourront être déposées auprès de Mathilde Mathez par mail à l'adresse mathilde.mathez@evolys23.fr au plus tard le 12 juin 2026 à 17h00 ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de 5 titulaires et de 5 suppléants ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, mais autant de suppléants que de titulaires ;
- D'élire les membres de la commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance du Comité Syndical.



Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui sera chargée (articles L.141-2 et L.1414-4 du CGCT) de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe 2 du code de la commande publique ;
- D'émettre son avis sur toutes les modifications d'un marché public passé selon une procédure formalisée et en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes telles que précisées ci-dessus.

Publication le : **12 JUIN 2026**

Le Président
Patrick ROUGEOT



evolys 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth • tél. 05 55 89 86 00
SIRET 262 326 875 80073